

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2025

Délibération n° DL-250701-076

Objet :

**Contrat d'Obligations de Service Public pour l'exploitation
et la gestion de services de mobilité
entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe
et la Société Publique locale « D'un point à L'autre »
Avenant n°1**

Date de la convocation :
25 juin 2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 7

Votants : 26
Pour : 26
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Nicolas BÉLY, M. Benoît ALBAGNAC, M. Cédric PALLUEL, Mme Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL, Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.

Excusés : M. Laurent SAADI, M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Christian JOUVE), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BLANC.

A la demande de M. le Maire, M. Benoît ALBAGNAC, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que par délibération n°DL-230703-084 du 3 juillet 2023, la Commune a procédé au renouvellement du contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité entre la Commune de Saint-Sulpice la Pointe et la Société Publique Locale (SPL) « D'un point à l'Autre » pour une durée de 8 ans à compter du 1er septembre 2023.

Ce contrat a pour objet de confier à la SPL, la gestion et l'exploitation des services de mobilités et également tout étude ou activité en lien avec la mobilité.

Les principales évolutions ont porté sur l'acquisition de 2 véhicules neufs par la SPL dont un hybride, la détermination de nouveaux horaires et l'évolution du tarif de la ½ journée de TAD.

De ce fait, le coût annuel du contrat a été porté à 186 065 € H.T.

Il s'avère que des réajustements de dépenses sur certains postes doivent être effectués :

- Réévaluation du coût horaire de 20 € à 24.17 € HT à la suite d'une réintégration de certaines charges.
- Modification des charges sur le matériel roulant dont l'impact est présenté dans le tableau ci-après :

	Volvo hybride	Isuzu
Valeur actuelle dans le contrat	29 250 € (Sur 8 ans)	18 750 € (8 ans)
Valeur réelle	33 429 € (7 ans)	25 043 € (7 ans)

- Augmentation des cotisations d'assurance de l'ordre de 12% portant le coût de 2 250 € HT à 2 545 € HT.
- Sous-estimation de la consommation de carburant des nouveaux véhicules ISUZU avec une consommation estimée par le constructeur à 22 l / 100km mais une consommation réelle à 25 l / 100 km.
- Sous-estimation des trajets HLP de 8% à la suite des modifications d'itinéraires et du déménagement du dépôt de Saint-Sulpice-le-Pointe.

Ces différentes réévaluations impactent le coût annuel du contrat dont la revalorisation pour la période 2025-2026 doit être augmentée de 36 770 € HT. Cette revalorisation s'appliquera également sur les années restantes du contrat.

Ainsi le tableau de rémunération de la SPL D'un Point à l'Autre évolue comme suit :

Exercice	Montant en € HT
2025/2026	222 835
2026/2027	222 835
2027/2028	222 835
2028/2029	222 835
2029/2030	222 835
2030/2031	222 835

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant au contrat dont les autres clauses restent inchangées.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230703-084 du 3 juillet 2023 portant renouvellement du contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité entre la Commune de Saint-Sulpice la Pointe et la Société Publique Locale (SPL) « D'un point à l'Autre » pour une durée de 8 ans à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention sécurité » du 17 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de modifier ce contrat d'obligation pour le maintien du service de mobilité existant à Saint-Sulpice-la-Pointe ;

DÉCIDE

- D'approuver les modalités de l'avenant n°1 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Publique Locale « D'un point à l'Autre », venant porter la rémunération annuelle de l'opérateur à 222 835,00 € H.T., tel que présenté et annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer au nom de la Commune, toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernardin'.

Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Blanc'.

Laurence BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



Contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau urbain de Saint Sulpice

Avenant n° 1



Revalorisation du coût du COSP

ENTRE :

La commune de Saint-Sulpice-la-Pointe,

Représentée par Monsieur Raphaël BERNARDIN, Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du

D'UNE PART,

ET :

La Société « D'un Point à l'Autre »,

Société Publique Locale au capital social de 850 465,00 € dont le siège social est sis ZI Montplaisir, 14 rue Jean-Henri Fabre à Albi et qui est immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 53519859200011.

Représentée par Monsieur Laurent CARLES agissant en qualité de Directeur Général et dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 12 juillet 2022

D'AUTRE PART.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent avenant a pour objet de :

- De réévaluer le coût de certains postes de dépenses concernant l'exécution du présent contrat d'objectif
- De modifier la rémunération de l'opérateur interne.

Article 2

Des réajustements de dépenses sur certains postes doivent être effectués. En voici le détail :

- Réévaluation du coût horaire de 20 € à 24.17 € HT à la suite d'une réintégration de certaines charges
- Modification des charges sur le matériel roulant dont l'impact est présenté dans le tableau ci-après :

	Volvo hybride	Isuzu
Valeur actuelle dans le contrat	29 250 € (Sur 8 ans)	18 750 € (8 ans)
Valeur réelle	33 429 € (7 ans)	25 043 € (7 ans)

- Augmentation des cotisations d'assurance de l'ordre de 12% portant le coût de 2 250 € HT à 2 545 € HT.
- Sous-estimation de la consommation de carburant des nouveaux véhicules ISUZU avec une consommation estimée par le constructeur à 22 l / 100km mais une consommation réelle à 25 l / 100 km.
- Sous-estimation des trajets HLP de 8% à la suite des modifications d'itinéraires et du déménagement du dépôt de St Sulpice.

Ces réévaluations de coût impactent également le coût des charges de structure qui représentent 20% du coût du contrat.

La revalorisation financière pour 2025-2026 s'élève ainsi à 36 770 € HT en valeur d'origine.

Cette revalorisation financière s'appliquera également sur les années restantes du présent contrat si aucune modification de l'offre n'est apportée.

Article 3

Le tableau de rémunération de l'opérateur interne devient donc :

Exercice	Montant HT
2025/2026	222 835
2026/2027	222 835
2027/2028	222 835
2028/2029	222 835
2029/2030	222 835
2030/2031	222 835

L'ensemble des montants indiqués dans le présent article est exprimé en valeur d'origine.

Article 4

Toutes les autres clauses du contrat d'objectif non modifiées par le présent avenant sont inchangées et continuent de produire tous leurs effets

Fait à , le

Pour l'autorité organisatrice
La commune de St Sulpice,
(lu et approuvé)



Le Maire,
Raphael BERNARDIN

Pour l'opérateur interne,
La SPL D'un point à l'autre,
(lu et approuvé)

Le Directeur Général
Laurent CARLES